

RÈGLEMENT SERVICES MUNICIPAUX

CANTINE – GARDERIE

Pour permettre le bon fonctionnement des services municipaux, dans le respect du personnel, nous vous rappelons les règles principales de fonctionnement.

Art. 1 : Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans la cour de l'école. Seuls les parents accompagnant des enfants de maternelle sont admis.

Les enfants doivent se présenter à l'école 5 minutes avant le début des cours afin de ne pas perturber la classe par interphone interposé. Le non-respect de l'horaire aura pour conséquence, en cas de répétition, la non ouverture du portillon d'accès à la cour.

Tout changement d'accessibilité de tiers étrangers aux services scolaires en lien avec la sécurisation de l'établissement sera précisé ultérieurement par avenant.

I - CANTINE

Art. 2 : Tout élève prenant son repas à la cantine devra être muni de son ticket le matin même. Le premier oubli sera mentionné dans le cahier de liaison. Pour le second oubli, l'enfant n'aura pas accès à la cantine, les parents seront contactés afin de le récupérer.

Art. 3 : Le prix est actuellement de 3,30 €. La vente des tickets se fait lors de la permanence assurée TOUS LES LUNDIS de 18 h 00 à 19 h 00 à la Mairie. **Le paiement devra se faire uniquement par chèque bancaire.**

Il n'y aura pas d'autre possibilité pour acheter les tickets en dehors de la permanence.

Il est obligatoire d'acheter un minimum de 4 tickets (pour les tickets de cantine) payables par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Les tickets seront conservés par les parents, les enfants donneront chaque matin leur ticket au responsable de la classe, dans la classe.

Art. 4 : Pour tout problème concernant ce service, vous voudrez bien vous rapprocher d'un élu.

Art. 5 : Tout enfant devra avoir **OBLIGATOIREMENT** une serviette de table marquée à son nom, qu'il récupérera le vendredi soir et ramènera propre le lundi matin.

Art. 6 : Conformément à la réglementation, toute demande concernant l'adaptation de repas, pour raisons médicales, ne sera prise en compte que dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Art. 7 : Les parents qui récupèrent leur (s) enfant (s) pendant le repas de midi doivent fournir une autorisation parentale écrite.

Art. 8 : Il est strictement interdit de délivrer des médicaments aux enfants même avec un certificat médical.

II - GARDERIE

Art. 9 : Elle est assurée par une employée municipale de 7 h 30 à 8 h 20 le matin et de 16 h 30 à 18 h 30 le soir. Le prix est actuellement de 1 €. Les tickets de garderie sont vendus par carnet de 10.

Les familles qui ont deux enfants en garderie le matin ET/OU le soir s'acquitteront d'un ticket le matin et un le soir.

Les tickets seront conservés par les parents, les enfants donneront chaque matin leur ticket.

Art. 10 : La fin de la garderie est fixée à **18 h 30 IMPÉRATIVEMENT.**

Art. 11 : Les parents doivent récupérer leur (s) enfant (s) à la garderie avant de se présenter à la permanence des tickets.

Art. 12 : Si une personne autre que le parent vient récupérer l'enfant, fournir un courrier afin d'en avertir la garderie.

Art. 13 : Tout enfant ayant un comportement irrespectueux à l'égard du personnel d'encadrement ou envers d'autres élèves sera exclu temporairement voire définitivement de ces services communaux.

COUPON RÉPONSE A RETOURNER AVANT LE 15 OCTOBRE 2020

Madame, Monsieur (*nom, prénoms*).....

Parent de et de

ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT DES SERVICES
MUNICIPAUX : CANTINE – GARDERIE

ET DÉCLARE L'ACCEPTER.

A Cambounet-sur-le-Sor, Le-----2020

Signature :